



ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande relative à une installation classée
pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement
GAEC de BONNE FONTAINE à Landébia

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2002 autorisant M. Serge BOURDONNAIS, dont le siège social est situé au lieu-dit «1 rue du Ratel» à Landébia, à exploiter à cette adresse, un élevage de 400 veaux de boucherie ;
- Vu** le changement de nom de M. Serge BOURDONNAIS en EARL de BONNE FONTAINE le 21 mai 2019 ;
- Vu** le changement de nom de l'EARL de BONNE FONTAINE en GAEC de BONNE FONTAINE le 31 mars 2022 ;
- Vu** la demande présentée le 7 octobre 2023 par le GAEC de BONNE FONTAINE en vue d'effectuer :
 - l'extension des effectifs de 400 à 422 veaux de boucherie ;
- Vu** l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 15 décembre 2023 ;

Considérant que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de la consultation du public

Une consultation du public de quatre semaines du 23 janvier 2024 au 20 février 2024 est ouverte dans la commune de Landébia sur la demande présentée par le GAEC de BONNE FONTAINE, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisé à exploiter un élevage bovin au lieu-dit « 1 rue du Ratel » à Landébia.

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de Landébia aux horaires habituels d'ouverture :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	14 H - 17 H 30
mardi	14 H - 17 H 30
mercredi	13 H 30 - 15 H 30
jeudi	14 H - 17 H 30
vendredi	14 H 17 H
samedi	fermé

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture et à la mairie de Landébia.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire **ou** les adresser au préfet par lettre à la direction départementale de protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan **ou** par voie électronique à la direction départementale de protection des populations, avant la fin de la consultation : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

À l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet, à l'adresse de la direction départementale de protection des populations, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Landébia et dans les mairies de Plédéliac, Saint-Denoual, Pléven, Corseul, Pluduno, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 8 janvier 2024 et jusqu'au 20 février 2024.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Landébia, Plédéliac, Saint-Denoual, Pléven, Corseul, Pluduno.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de protection des populations au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Landébia, Plédéliac, Saint-Denoual, Pléven, Corseul, Pluduno et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 5 mars 2024 à la direction départementale de protection des populations.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Dinan, les maires de Landébia, Plédéliac, Saint-Denoual, Pléven, Corseul, Pluduno et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le **20 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David COCHU

